

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 janvier 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 24 ; de présents = 17 ; de votants = 22

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURÉ, Maire de QUÉVERT.

Date de convocation : 22/01/2026

Date de publication : 03/02/2026

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Sylvie LESNÉ, Mélanie DEQUÉ, Éric YGER, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Didier LESAICHERRE, Françoise LEOST-TREMEL, Nathalie BONNOUVRIER, Maryam ABOU-MERHI, Dimitri GEA, Clément ROUSSEAUX, Brigitte JUGUE-FOURNET, Jean-Luc ALLORY, Anne CHARRÉ, Jean-Yves ANGER

ABSENT : Mélanie RIO, Arnaud AUBAULT

ABSENTS EXCUSES : Francis ADNOT (pouvoir à Dimitri GEA), Christophe LECLERC (pouvoir à Eric YGER), Bénédicte RUISSEAU (pouvoir à Philippe LANDURÉ), Antoine DEGUEN (pouvoir à Clément ROUSSEAUX), Sylvie MEUNIER (pouvoir à Brigitte JUGUE-FOURNET)

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Luc ALLORY

<< >>

AFFAIRE 2026.004 : RETROCESSION DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DE LA RESIDENCE SITUEE IMPASSE DE LA CLOSERIE

Les travaux de voirie et d'équipements communs de la Résidence Impasse de la Closerie, appartenant à MAUDET PROMOTION, étant terminés et les réserves levées, il convient de procéder à la rétrocession des voies et des espaces communs.

Ce classement ne deviendra effectif qu'à partir de la signature de l'acte translatif de propriété réalisé aux frais du lotisseur.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention multipartite définissant les conditions de rétrocession des espaces communs de la future résidence,

Considérant la convention quadripartite signée en date du 7 novembre 2022,

Vu le procès-verbal de réception des travaux VRD signé, sans réserves, le 8 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

INCLUT ces voies dans le domaine public communal.

AUTORISE la prise en charge par la commune de l'entretien des espaces communs.

AUTORISE le Maire à signer les actes translatifs de propriété réalisés aux frais du lotisseur.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Philippe LANDURÉ

